



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 MAI 2026**

Le 4 Mai deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Garrigues (34160), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dûment convoqué par M. Patrick MARY, Maire de Garrigues.

Date de la convocation : 28 avril 2026

Date de la convocation : 28 avril 2026

Conseillers : En exercice : 8 Présents : 6 Pouvoirs : 2 Votants : 8

Présents : CHARBONNIER Clara, MONZIOLS Rosette, DE DUITSCHÉ Patrick, LECHEVALIER Stève, MARY Patrick, NIEL Claude.

Absentes : GRONCHI Wladimira, MARTIN Elodie.

Procurations : GRONCHI Wladimira à MARY Patrick, MARTIN Elodie à MONZIOLS Rosette.

Secrétaire de séance : MONZIOLS Rosette

DM 28-2026 : Agglo – mutualisation du logiciel Cart@DS

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le service des Autorisations d'occupations des Sols (ADS) de Lunel Agglo instruit techniquement pour les communes du territoire ayant conventionné avec l'EPCI, l'instruction technique des actes et autorisations d'occupation des sols conformément aux articles R.423-15 du code de l'Urbanisme et L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le traitement des autorisations d'urbanisme est réalisé par la solution Cart@ds, à laquelle sont connectées les communes du territoire qui bénéficient ou non du service ADS de Lunel Agglo.

Dans le cadre du renouvellement de la solution logicielle par Lunel Agglo, il est fait le choix de l'offre de service « Edition Plus » pour les raisons suivantes :

- Les modules peuvent tous être utilisés pour l'exercice de compétences communales. Lunel Agglo, en qualité de service instructeur dispose des accès vers la gestion des dossiers ADS et AT ainsi que l'accès à PLAT'Au.

- Les communes disposent des mêmes accès, auxquels s'ajoute celui permettant l'instruction des « Enseignes » au titre du code de l'environnement.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les communes sont compétentes en matière de police de la publicité sur leur territoire et instruisent les demandes déposées pour la pose d'enseignes et de pré-enseignes. Les dépôts de ces demandes sont possibles de manière dématérialisée sur le guichet unique.

- En 2026, la solution PLAt'Au devra évoluer vers « Grand PLAt'AU », afin de permettre aux communes de recevoir les demandes de Certificats d'Urbanisme (CU) et de Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) des notaires via leur nouvel outil national qui redirigera les dossiers de manière automatique vers les logiciels d'instruction utilisés par les intercommunalités et les communes.
- Le module Stat'ADS pourra être utilisé par Lunel Agglo et les communes, afin de réaliser des statistiques annuelles.
- Le module Visa et Signature permettra une signature électronique de tous les courriers ou arrêtés, tant par le service instructeur que les maires.

La convention ci-après annexée a pour objet de définir un mécanisme de coopération public-public via une convention de partenariat financier et technique spécifique, entre Lunel Agglo et les communes concernées.

La convention définit les modalités de participation financière des communes membres de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo en vue de l'utilisation de la solution logicielle Cart@ds de la société NEXPUBLICA.

Le montant annuel de la solution s'élève à 27 376.80 € TTC. La convention sera conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026. Elle sera reconductible deux fois les années civiles suivantes.

Lunel Agglo, en tant que souscripteur de la solution prend à sa charge **50% du coût de la solution**, soit **13 688.40 € TTC**. Les 50% restants du coût total de la solution pour un logiciel amélioré et plus complet est réparti entre les communes utilisatrices au regard du nombre de certificats d'urbanisme (CU) et de déclarations d'intentions d'aliéner (DIA) de l'année N-1 (en l'occurrence l'année 2025 pour la répartition du coût de la solution en 2026) :

Nom de la commune	Nb CU et DIA Année 2025	Répartition %	Montant retenu € TTC
Lunel Agglo		50,00	13 688.40
Boisseron	173	3,78	516,83
Entre-Vignes	255	5,56	761,79
Garrigues	21	0,46	62,74
Lunel	2533	55,28	7 567,16
Lunel-Viel	410	8,95	1 224,85
Marsillargues	618	13,49	1 846,23
Saint-Just	193	4,21	576,57
Saint-Nazaire-de-Pézan	47	1,03	140,41
Saint-Sériès	69	1,50	206,13
Saturargues	80	1,75	238,99
Saussines	106	2,31	316,67
Villetelle	77	1,68	230,03
	4 582	100%	13 688.40 €

La liste des modules de la formule « Edition Plus » est détaillée dans la convention.

Il est précisé que le montant forfaitaire annuel de la solution évoluera conformément aux dispositions du contrat souscrit avec la société NEXPUBLICA, selon la formule de révision des prix et de son indice contractualisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **approuve** la signature de de la convention de partenariat financier et technique pour l'hébergement et la maintenance du logiciel Cart@ds ci-après annexée et selon la répartition financière exposée ci-avant,
- **autorise Mr le Maire** à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Garrigues, le 5 Mai 2026

Le Maire
Patrick MARY



La secrétaire de séance
MONZIOLS Rosette

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Accusé de réception en préfecture
034-213401128-20260505-DCM28-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/05/2026



**CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ET TECHNIQUE POUR L'HEBERGEMENT ET LA
MAINTENANCE DU LOGICIEL CART@DS**

Entre,

La Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dont le siège est ZAE Luneland CS 90229, 152 Chemin des Merles, 34403 LUNEL Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jérôme BOISSON, agissant au nom et pour le compte de l'Agglomération, dûment habilité par délibération du 12 février 2026,

Ci-après désignée « Lunel Agglo »

D'une part,

ET

Les communes :

- Boisseron
- Garrigues
- Lunel
- Lunel-Viel
- Marsillargues
- Entre-Vignes
- Saint-Just
- Saint-Nazaire-de-Pézan
- Saint-Sériès
- Saturargues
- Saussines
- Villetelle

Commune de Garrigues..... Représentée par son Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune, dûment habilité par délibération du 3 Avril 2026.....

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE :

Le service des Autorisations d'occupations des Sols (ADS) de Lunel Agglo instruit techniquement pour les communes du territoire ayant conventionné avec l'EPCI, l'instruction technique des actes et autorisations d'occupation des sols conformément aux articles R.423-15 du code de l'Urbanisme et L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le traitement des autorisations d'urbanisme est réalisé via la solution Cart@ds, à laquelle sont connectées les communes du territoire qui bénéficient ou non du service ADS de Lunel Agglo.

Dans le cadre du renouvellement de la solution logicielle par Lunel Agglo, il est fait le choix de l'offre de service « Edition Plus » pour les raisons suivantes :

- Les modules peuvent tous être utilisés pour l'exercice de compétences communales. Lunel Agglo, en qualité de service instructeur dispose des accès vers la gestion des dossiers ADS et AT ainsi que l'accès à PLAT'Au.
- Les communes disposent des mêmes accès, auxquels s'ajoute celui permettant l'instruction des « Enseignes » au titre du code de l'environnement.
Depuis le 1^{er} janvier 2024, les communes sont compétentes en matière de police de la publicité sur leur territoire et instruisent les demandes déposées pour la pose d'enseignes et de pré-enseignes. Les dépôts de ces demandes sont possibles de manière dématérialisée sur le guichet unique.
- En 2026, la solution PLAT'Au devra évoluer vers « Grand PLAT'AU », afin de permettre aux communes de recevoir les demandes de CU et de DIA des notaires via leur nouvel outil national qui redirigera les dossiers de manière automatique vers les logiciels d'instruction utilisés par les intercommunalités et les communes.
- Le module Stat'ADS pourra être utilisé par Lunel Agglo et les communes, afin de réaliser des statistiques annuelles.
- Le module Visa et Signature permettra une signature électronique de tous les courriers ou arrêtés, tant par le service instructeur que les maires.

La présente convention a pour objet de définir un mécanisme de coopération public-public entre Lunel Agglo et les communes du territoire qui le souhaitent, via une convention de partenariat financier et technique spécifique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention définit les modalités de participation financière des communes membres de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo en vue de l'utilisation de la solution logicielle Cart@ds de la société NEXPUBLICA.

Liste des modules composant l'offre « Edition Plus » du logiciel Cart@ds :

- **SOCLE Cart@DS : interface SIG et Interface parapheur**
- **ADS / foncier / module métier**
Gestion des dossier ADS et Foncier
Interface Plat'AU
Interface Grand Plat'AU
Guichet unique
Permis de louer
Permis de diviser
Changement d'usage

Accusé de réception en préfecture
034-213401128-20260505-DCM28-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/05/2026

Page 2 | 5

- Enseignes et publicités
- Voirie / Domaine public
- **Stat'ADS**
Edition avancé
- **Services**
Maintenance applicative & support
Hébergement de la solution
Mise à jour des données cadastrales
Formations mutualisés / replay

Le montant annuel de la solution précitée s'élève à 22 814.00 € HT.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES MODULES ET FONCTIONNALITES

- **Socle Cart@DS (licence)**
 - Socle CartADS Collaborative Suite
 - Gestion des dossiers ADS
 - Gestion des dossiers fonciers
 - Document Manager + Utilitaire intégration de pièces scannées
 - Module Visa et Signature
 - Widgets page d'accueil
 - Alerte et reporting mail
 - Module CU automatique
 - Guichet unique - Portail usager Cart@DS incluant interface avec AD'AU
 - Guichet unique - Portail notaire et partenaire
 - Portail de consultation dématérialisée des services
 - Interface Plat'AU
 - Interface Grand Plat'AU (NEW)
 - Interface parapheur électronique Docapost, SRCI, Libriciel (Addulact), Sesile
 - Interface Pastell via Pack urbanisme (Libriciel)
 - Interface SAE via Document Manager (export SEDA)
 - Intr@géo PRO + Standalone + PubliGis pour Cart@DS
 - Interface SIG : API unique pour SIG du marché
 - MDGI + EdigeoToGis
 - Simulation TA et calcul des participations
 - Interface Gréa
- **Modules métier (licence)**
 - Permis de Louer (Gestion des dossiers)
 - Voirie et domaine public (sans facturation)
 - Gestion des enseignes et publicités (hors TLPE)
 - Changement d'usage
 - Permis de diviser
 - Module TLPE (sans facturation)
- **Autres Interfaces et intégration dans le SI du client (licence)**
 - Connecteur LDAP / CAS pour Cart@DS
 - Api Cart@DS - Services web et traitements Cart@DS
 - Connecteur OIDConnect

Accusé de réception en préfecture
034-213401428-20260505-DCM28-2026-DE
Date de réception préfecture à 05/05/2026

- **Stat'ADS (Licence)**
 - Base - requêteur de base (idem ancien requêteur) + export Excel
 - Edition avancée – requêteur + générateur de tableaux de bord

- **Modules prévisionnels (Licence)**
 - Interface AR24
 - Gestion des récolements travaux en mode déconnecté
 - Export SAE SEDA
 - Nouveau client SIG Standalone 3D
 - Portail élu / agent (V5.5)

L'ensemble des modules et licences (sous réserve d'évolution) ci-dessus est mis à disposition de l'ensemble des communes dont l'instruction des autorisations d'urbanisme est faite par Lunel Agglo. Seules les formations pour l'utilisation des nouveaux modules ne sont pas incluses dans le prix de la solution.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT DU PAIEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES

Le montant annuel de la solution précitée s'élève à **22 814.00 € HT, soit 27 376.80 € TTC.**

Lunel Agglo, en tant que souscripteur de la solution prend à sa charge **50% du coût de la solution, soit 13 688.40 € TTC.** Les 50% restants du coût total de la solution pour un logiciel amélioré et plus complet est réparti entre les communes utilisatrices au regard du nombre de certificats d'urbanisme (CU) et de déclarations d'intentions d'aliéner (DIA) de l'année N-1 (en l'occurrence l'année 2025 pour la répartition du coût de la solution en 2026) :

Nom de la commune	Nb CU et DIA Année 2025	Répartition %	Montant retenu € TTC
Lunel Agglo		50,00	13 688.40
Boisseron	173	3,78	516,83
Entre-Vignes	255	5,56	761,79
Garrigues	21	0,46	62,74
Lunel	2533	55,28	7 567,16
Lunel-Viel	410	8,95	1 224,85
Marsillargues	618	13,49	1 846,23
Saint-Just	193	4,21	576,57
Saint-Nazaire-de-Pézan	47	1,03	140,41
Saint-Sériès	69	1,50	206,13
Saturargues	80	1,75	238,99
Saussines	106	2,31	316,67
Villetelle	77	1,68	230,03
	4 582	100%	13 688.40 €

En fin d'année, Lunel Agglo émettra un titre de recettes à l'attention de la commune concernée afin d'obtenir le remboursement de sa quote-part, telle qu'indiquée ci-dessus.

Il est précisé que les prestations de formations supplémentaires, non comprises dans le montant forfaitaire du contrat de prestations, seront facturées directement par le prestataire NEXPUBLICA aux communes.

Les communes qui souhaiteraient commander des modules supplémentaires au prestataire le feront à leurs frais et par leurs propres moyens.

La présente convention concerne uniquement la répartition financière du montant forfaitaire de 27 376.80 € TTC à la date de la souscription par Lunel Agglo.

Ce montant évoluera conformément aux dispositions du contrat souscrit avec la société NEXPUBLICA, selon la formule de révision des prix et de son indice contractualisé.

Chaque fin d'année, Lunel Agglo notifiera un courrier à chaque commune afin de préciser le coût global du logiciel pour l'année, ainsi que le nombre de CU et DIA de la commune traitées l'année précédente, afin de déterminer sa participation en application de la présente convention. Un titre de recette sera ensuite émis par Lunel Agglo afin de procéder à son recouvrement.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31/12/2026. Elle est reconductible deux fois les années civiles suivantes.

ARTICLE 5 – AVENANTS

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 – DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

La convention est régie par le droit français.

Tout différend portant sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution de la convention fera l'objet d'un règlement amiable entre les parties.

En cas d'impossibilité pour les parties de parvenir à un accord amiable dans un délai de trois (3) semaines suivant sa notification, par courrier avec accusé de réception, le différend sera soumis aux juridictions compétentes.

Fait à Lunel en deux exemplaires,

Pour la Communauté d'agglomération Lunel Agglo

Le Président,

Date et signature

27/02/2026

Le Président
de la CA Lunel Agglo,
Conseiller Départemental
de l'Hérault,
Jérôme Boisson



Pour la commune de

Le Maire

Patrick NARY

Date et signature

5 mai 2026.



Accusé de réception en préfecture
034-213401128-20260505-DCM28-2026-DE
Date de réception préfecture: 05/05/2026

Le maire de la commune de Cabrique, M. [Nom], a l'honneur de vous adresser ci-joint le dossier relatif à la demande de [objet de la demande].

Le dossier est composé de [description des pièces jointes].

Vous êtes invité à déposer votre dossier au service de l'urbanisme de la commune de Cabrique, 10 rue de la République, 97400 Cabrique, avant le [date limite].

En cas de besoin, vous pouvez contacter le service de l'urbanisme au [numéro de téléphone] ou par email à [adresse email].

ARTICLE 1 - OBJET DE LA DEMANDE

Il s'agit d'une demande de [description de l'objet de la demande].

ARTICLE 2 - MOTIVATION

La demande est motivée par [description des raisons de la demande].

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS APPLICABLES

La demande est soumise à l'application de l'article [référence] du règlement municipal.

Le dossier est soumis à l'avis de la commission d'urbanisme de la commune de Cabrique.

Le dossier est soumis à l'avis de la commission de l'urbanisme de la commune de Cabrique.



Accusé de réception en préfecture
034-213401128-20260505-DCM28-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/05/2026